

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.117

L'An deux Mille Huit, le 29 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 août 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 août 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **TAXES D'URBANISME – REMISE DE PÉNALITÉS**
SCI VILLA DES SABLES - 134 bis avenue du Vieux Pont de Sèvre
PC N° 17 306 0500168

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 9 juillet 2008, Monsieur le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer la SCI VILLA DES SABLES de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'Assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette remise de pénalité due par la SCI VILLA DES SABLES dans le cadre du permis de construire en date du 6 octobre 2005, n° 17 306 0500168, pour un montant de 2 174 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR ;
- VU la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par la SCI VILLA DES SABLES ;
- VU la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire ;
- CONSIDÉRANT que la SCI VILLA DES SABLES est informée des procédures et des risques qu'elle encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance, d'une part, et qu'elle n'apparaît pas, selon les renseignements fournis par le Trésor Public, en difficulté financière, d'autre part ;
- APRÈS en avoir délibéré ;

D É C I D E

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour la SCI VILLA DES SABLES dans le cadre du permis de construire en date du 6 octobre 2005, n° 17 306 0500168 pour un montant de 2 174 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Royan, le 9 juillet 2008

TRESORERIE DE ROYAN

Résidence La Palmeraie
108 bd de Lattre de Tassigny
17205 - ROYAN CEDEX



A M. le Maire de ROYAN
Hôtel de Ville
Ave de Pontailiac
17200 - ROYAN

Pour nous joindre / Références
Votre correspondant : Nathalie GUERIN
Tél : 05.46.23.54.54
Fax : 05.46.05.53.57
Courriel : 1017038@dgtfp.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
Avec ou sans rendez-vous
Votre n° fiscal :
Référence de l'avis :

O B J E T : Recouvrement des taxes d'urbanisme.
Demande de remise de pénalités pour retard de paiement.

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :
la SCI VILLA DES SABLES - M. PETIT Francis

demeurant : 134 bis ave du Vieux Pont de Sèvres - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Taxe d'urbanisme : PC30605X0168 - Majo : 1 010 € - Int. de retard : 1 164 €
Motifs invoqués : (lettre jointe) : Transfert du permis de construire de M. DIET Alain.

Proposition motivée du Comptable : Avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fait courir le délai de quatre mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor

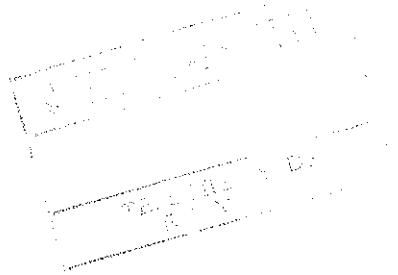


SCI VILLA DES SABLES

SCI au capital de 1 000 €
RCS NANTERRE 501 051 692
N° TVA FR 20 501 051 692

134bis rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel 01.46.20.00.81
Fax 01.46.20.00.88

Trésorerie de Royan
108 bd de Lattre de Tassigny
17205 ROYAN CEDEX



Le 26 juin 2008

Messieurs,

Comme suite au commandement de payer que nous venons de recevoir (dont copie ci-jointe), nous vous prions de trouver ci-joint un chèque de 26 558 € en règlement de la première échéance de la taxe d'urbanisme.

Nous sollicitons de votre part la remise des majorations, intérêts de retard et frais de poursuite mis à notre charge ; en effet, le permis de construire initial était au nom de Monsieur Alain DIET demeurant 20 avenue des Peupliers 17420 SAINT PALAIS SUR MER et celui-ci nous a transféré le bénéfice de ce permis de construire sans nous communiquer les avis d'imposition qui avaient du être établis à son nom.

Nous vous remercions par avance de votre bienveillance,

Et restant à votre disposition pour toutes autres précisions,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le gérant
F. PETIT